



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech : Christian CIERCOLES ; Nicolas ANJARD.
Gauré : Christian GALINIER.
Gémil : Jean-Noël BAUDOU.
Graguague : Daniel CALAS ; Liliane GUILLOTREAU.
Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ; Edmond VINTILLAS ; Christian BLANC.
Levallette : André FONTES.
Montastruc : Michel ANGUILLE ; Véronique MILLET ; Christine LEVEQUE ; Bernard CATTELANI.
Montjoire : Isabelle GOUSMAR.
Montpitol : Thierry AURIOL.
Paulhac : Didier CUIJIVES.
Roquesérière : Jean-Claude MIQUEL.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Saint Marcel Paulel : Véronique RABANEL.
Verfeil : Patrick PLICQUE ; Aurélie SECULA ; Raymond DEMATTEIS.
Villarès : Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech : Joanna TULET ayant donné pouvoir à Nicolas ANJARD.
Lapeyrouse-Fossat : Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Montjoire : Alain BAILLES ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Paulhac : Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Didier CUIJIVES.
Verfeil : Jean-Pierre CULOS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.
Céline ROMERO ayant donné pouvoir à Aurélie SECULA.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Graguague : Brigitte RUDELLE.
Montastruc : Jean-Claude GASC.
Roquesérière : Jean-Louis GENEVE.
Saint Jean l'Herm : Gérard PARACHE.

Délégués Suppléants présents en remplacement d'un Titulaire:

Bazus : Serge FAVA en remplacement de Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet : Yvon MARTIN en remplacement de Philippe SEILLES.

N°2018-12-099 : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 novembre 2018.	Vote à l'Unanimité
N°2018-12-100 : Modification du règlement lié aux manifestations de dimension intercommunale.	Vote à la Majorité
N°2018-12-101 : Création d'un poste d'agent non titulaire pour le service technique : accroissement temporaire d'activité	Vote à l'Unanimité
N°2018-12-102 : Indemnités du receveur pour le budget principal.	Vote à l'Unanimité
N°2018-12-103 : Indemnités du receveur pour le budget des ordures ménagères.	Vote à l'Unanimité
N°2018-12-104 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget principal 2019.	Vote à l'Unanimité
N°2018-12-105 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget des ordures ménagères 2019.	Vote à l'Unanimité
N°2018-12-106 : Règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises.	Vote à la Majorité
N°2018-12-107 : Autorisation de signature de la convention « charte qualité plan mercredi »	Vote à l'Unanimité
N°2018-12-108 : Approbation du rapport d'activité 2017 du Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage.	Vote à l'Unanimité
N°2018-12-109: Admission en non valeur : budget ordures ménagères.	Vote à l'Unanimité
N°2018-12-110 : Modifications statutaires du PETR Pays Tolosan : Approbation de l'extension de périmètre à la totalité du périmètre de la Communauté de Communes de VAL'AIGO et approbation de la répartition des sièges au sein du Conseil Syndical. .	Vote à l'Unanimité
N°2018-12-111 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)	Vote à l'Unanimité
N°2018-12-112 : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'œuvre entre la Commune et la Communauté de Communes.	Vote à l'Unanimité
N°2018-12-113 : Modification de la convention d'instruction des autorisations des droits de sols (ADS).	Vote à la Majorité
N°2018-12-114 : Approbation du pré-programme d'actions relatif à l'élaboration du PCAET.	Vote à l'Unanimité
N°2018-12-115 : Demande d'inscription du projet « construction d'un ALAE/ALSH sur la commune de Gragnague » sur la maquette de programmation 2019 du contrat de ruralité du PETR et approbation du plan de financement.	Vote à l'Unanimité
N°2018-12-116 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour le service ordures ménagères	Vote à l'Unanimité

Questions diverses :

**N°2018-12-099 : APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2018.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 14 novembre 2018,

Nicolas ANJARD demande que le point N°2018-11-098 intitulé : Autorisation de signature de l'avant-projet détaillé pour l'ALAE/ALSH de GRAGNAGUE et Autorisation de dépôt du permis de construire soit modifié comme suit : « *Nicolas ANJARD* demande si cela va entraîner une fermeture du Centre de loisirs et si on pourra avoir un prévisionnel de chantier au cas où nous devrions ouvrir notre école. »

Le Conseil Communautaire à l'Unanimité, approuve la rédaction du compte rendu du 14 novembre 2018.

**N°2018-12-100: MODIFICATION DU REGLEMENT LIE AUX MANIFESTATIONS DE
DIMENSION INTERCOMMUNALE.**

Michel ANGUILLE explique qu'il y a lieu d'apporter des modifications en partie au règlement d'octroi aux manifestations de dimension intercommunale notamment par l'abandon de la zone d'intérêt communautaire. Pour la communication, l'action a été mise sur la radio, la télévision.

Serge FAVA demande si on peut présenter plusieurs dossiers de subventions en mairie.

Joël BOUCHE précise que s'il n'y a plus d'intérêt communautaire, n'importe quelle association pourra prétendre à une subvention donc on devra avoir une enveloppe budgétaire conséquente. Ils souhaiteraient que les subventions soient d'intérêt communautaire. C'est à la commission de déterminer l'intérêt communautaire.

Comme l'a précisé *Nicolas ANJARD*, nous arrivons à la fin du mandat et nous n'allons pas modifier le règlement dans son intégralité informe *Michel ANGUILLE*.

Bernard CATTELANI précise que sur le point 7 du règlement il est écrit « *la commission ou sous-commission tient compte de l'intérêt, de l'ampleur et du rayonnement de l'événement* ».

Joël BOUCHE remarque que le terme communautaire a disparu.

Nicolas ANJARD indique que dans le titre du règlement il y a bien le mot « *de dimension intercommunale* ».

Michel ANGUILLE propose de rajouter au point 7 du règlement le mot « *intérêt communautaire* », « *la commission ou sous-commission tient compte de l'intérêt communautaire, de l'ampleur et du rayonnement de l'événement* ».

Le Président s'interroge sur le nombre de personnes présentes lors de cette commission.

Huit personnes soit 5 communes représentées répond *Michel ANGUILLE*.

Des précisions concernant l'octroi de subventions aux associations du territoire ont été apportées au règlement en vigueur,

Vu le règlement annexé à la présente délibération,

Après avoir délibéré à la Majorité,
30 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement : manifestations de dimension intercommunale.

N°2018-12-101 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR LE SERVICE TECHNIQUE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Président informe que compte tenu du départ d'un agent technique, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'agent non titulaire afin de procéder à son remplacement et renforcer le service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **L'OUVERTURE** d'un poste d'agent non titulaire suite à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps complet pour une durée de 1 an du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclus.
- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires au budget.

N°2018-12-102 : INDEMNITES DU RECEVEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité décide :

- **DE DEMANDER** le concours du receveur pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'ACCORDER** l'indemnité au taux maximal,

- **DIT** que cette indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Thierry BARBOT, receveur municipal :
 - ✓ Pour l'année 2017 un montant Brut de 333.88€
 - ✓ Pour l'année 2018 un montant Brut de 1 208.04€
- **DE LUI ACCORDER** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant maximal brut de 45.73€ pour l'année 2018.

N°2018-12-103 : INDEMNITES DU RECEVEUR POUR LE BUDGET DES ORDURES MENAGERES.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité décide :

- **DE DEMANDER** le concours du receveur pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'ACCORDER** l'indemnité au taux maximal,
- **DIT** que cette indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à *Monsieur Thierry BARBOT*, receveur municipal :
 - ✓ Pour l'année 2017 un montant brut de 148.12€
 - ✓ Pour l'année 2018 un montant brut de 525.24€
- **DE LUI ACCORDER** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant maximal brut de 45.73€ pour l'année 2018.

N°2018-12-104 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2019.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Joël BOUCHE informe qu'en raison de la proposition au vote du budget primitif 2019 dans le courant du 1^{er} trimestre 2019 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent. Après en avoir délibéré l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2018.

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Total Budget</i>
1901	Pool routier Montastruc		
		2317	30 000,00
1902	Pool routier Paulhac		
		2317	10 000,00
1903	Pool routier Garidech		
		2317	12 500,00
1904	Pool routier Bazus		
		2317	7 000,00
1905	Pool routier Gemil		
		2317	9 403,00
1906	Pool routier Montjoire		
		2317	27 000,00
1907	Pool routier Gragnague		
		2317	16 500,00
1908	Pool routier Lapeyrouse		
		2317	20 000,00
1909	Pool routier Montpitol		
		2317	4 121,00
1910	Pool routier Saint Pierre		
		2317	3 384,00
1911	Pool routier Verfeil		
		2317	45 000,00
1912	Pool routier Roquesérière		
		2317	6 500,00
1913	Pool routier Bonrepos		
		2317	6 000,00
1914	Pool routier Saint Jean lHerm		
		2317	4 669,00
1915	Pool routier St Marcel Paulel		
		2317	6 000,00
1916	Pool routier lavalette		
		2317	7 700,00
1917	Pool routier Gaure		
		2317	8 000,00
1918	Pool routier Villaries		
		2317	12 600,00
58	VOIRIE		
		21571	20 000,00
59	ADMINISTRATION		
		2183	2 000,00
60	ENVIRONNEMENT		
		2184	10 000,00
61	NTIC		
		202	5 000,00
62	RAM		

		2183	1 275,00
65	BATIMENT C3G		
		2313	50 000,00
69	EQUIPEMENTS		
		2138	23 245,00
70	ENFANCE		
		2313	472 900,00
			820 797,00

- **INFORME** que cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} Janvier 2019.

**N°2018-12-105 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DES ORDURES MENAGERES 2019.**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Joël BOUCHE informe qu'en raison de la proposition au vote du budget primitif 2019 dans le courant du 1^{er} trimestre 2019 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 pour les ordures ménagères, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 pour les ordures ménagères, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2018.

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Total Budget</i>
1902	AMENAGEMENT POINT DE REGROUPEMENT		
		21745	16 000,00
1903	MATERIEL TECHNIQUE		
		2154	40 750,00
1904	VEHICULE		
		2182	18 000,00
1905	TRAVAUX		
		2135	69 046,55
			143 796,55

- **INFORME** que cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} Janvier 2019.

**N°2018-12-106 : REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT
IMMOBILIER DES ENTREPRISES.**

Didier CUJIVES explique que l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version modifiée issue de la loi NOTRe, dispose que seuls les EPCI sont compétents pour définir les régimes d'aides en matière d'immobilier d'entreprises, et de décider de leur octroi. La Région peut intervenir en complément de l'action des EPCI à hauteur de 90 % la première année, 80 % la deuxième année et 70 % la troisième année, suite aux différentes commissions de travail.

Un projet de règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises a été élaboré, permettant ainsi d'accompagner la construction, l'acquisition, l'extension, la rénovation et l'aménagement de locaux sur le territoire de la Communauté de Communes. Les bénéficiaires de cette aide pourront être des entreprises de type PME, indépendantes qui emploient entre 10 et 249 personnes et qui s'inscrivent dans les domaines d'activités suivants : production industrielle, service à l'industrie, artisanat.

On exclut les entreprises de commerce ainsi que celles appartenant au monde agricole.

On ne retient pas les projets à moins de 40 000€. Nous avons décidé de proposer un plafonnement de cette aide à 20 000 € par entreprise sachant que le coût de l'opération pour cette dernière est limité à 20%.

Il a été demandé à ce que l'entreprise s'engage à un maintien ou à un développement de sa structure pendant 3 ans. Le conseil régional aide à 90 % et la communauté des communes à 20 000 € maximum.

Ce dispositif d'aide est mise en place pour l'année 2018 mais également pour les suivantes.

Joël BOUCHE demande qui a fixé le critère de minimum 10 salariés.

C'est la région répond *Didier CUJIVES* car elle accorde la plus grosse contribution. On pourrait apporter notre contribution à moins de dix salariés mais cela serait entièrement à notre charge.

Joël BOUCHE explique que la région est le moteur. Une des conditions est que la communauté de communes participe sinon il n'y a pas de subvention pour les entreprises. Ce qui me gêne c'est que le critère des trois ans me paraît léger car l'entreprise pourrait cesser son activité durant cette période car nous sommes sur du bâtiment, de la construction.

Didier CUJIVES précise que pour un projet de 2 millions d'euros, 20 000 € sont subventionnés par la Communauté de Communes et 180 000 € par le Conseil Régional. La part de la communauté de communes n'est pas fixée par la région c'est nous qui décidons, la commission propose 20 000 € de plafond ajoute *Joël Bouche*.

Didier CUJIVES mentionne qu'on s'autolimite notre concours financiers à 20 000€.

Jean-Noël BAUDOU suggère que l'on pourrait donner plus. Il faudrait rester attractif pour attirer les entreprises.

Pour un projet à 2 millions d'euros maximum il y a 200 000€ d'aide. Pour l'année 2018, on nous demande 20% soit 20 000€ et pour l'année 2019, 40 000€ répond *Didier CUJIVES*.

Joël BOUCHE précise que la subvention que l'on va accorder va déterminer le montant de la subvention du Conseil Régional. Le plafonnement est fixé à 200 000€ de subvention.

Le Président ajoute que si la C3G ne subventionne pas, l'entreprise n'aura droit à aucune aide.

Didier CUJIVES dit que l'on pourrait refuser cette compétence.

Nous avons mandaté la SPL pour qu'elle puisse produire une étude sur les zones actuelles. Ce que nous voulons c'est mettre en place un dispositif pour créer de l'emploi. Nous sommes là pour faire du développement économique et créer de la richesse,

Christian CIERCOLES ajoute que nous allons aider les entreprises qui nous demandent des aides. Là, nous n'avons aucune demande. Nous n'avons pas un budget extensible

Didier CUJIVES répond que nous avons une entreprise qui a acheté un terrain avec la création de 35 emplois.

Le Président mentionne que nous sommes en train de discuter sur une entreprise qui crée des emplois et à contrario on aide des associations à hauteur de 10 000€.

Joël BOUCHE : ajoute que sur le principe en 2018 on sait où l'on va et après on va border les dossiers pour les années suivantes. On déterminera une enveloppe en Conseil Communautaire.

Vu le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à la Majorité :

25 VOIX POUR

5 CONTRE

3 ABSTENTIONS

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises.
- **D'AUTORISER** la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise tel que défini dans le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises joint,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à la mise en place de cette politique d'aide économique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, étant précisé que chaque opération devra faire l'objet d'une convention et d'une délibération spécifique.

N°2018-12-107 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION « CHARTE QUALITÉ PLAN MERCREDI ».

Vu le Projet éducatif territorial nommé « PEdT » validé par la commission départementale d'instruction en date du 19 septembre 2018,

Vu la délibération n°2018-11-083 en date du 14 novembre 2018, autorisant le Président à signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes, la Préfecture de la Haute-Garonne, l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne de l'académie de Toulouse et la CAF de la Haute-Garonne,

Vu la convention « Charte qualité Plan Mercredi » annexée à la délibération, qui a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de cette charte,

Le mercredi passe en péri scolaire précise *Léandre ROUMAGNAC*.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la rédaction de la convention « Charte qualité Plan mercredi »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention « Charte qualité Plan mercredi ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2018-12-108 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT MIXTE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE DREMIL LAFAGE.

Joël BOUCHE précise que la communauté de communes est en représentation substitution pour les communes de GAURE, ST PIERRE, LAVALETTE, ST MARCEL PAULEL et BONREPOS RIQUET à ce syndicat.

Le Décret d'application de la loi Barnier du 2 Février 1995 prévoit la présentation par le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL LAFAGE,

Présenté au Conseil Communautaire, il fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes.

Il précise que ce rapport sera consultable au siège de la Communauté de Communes après présentation au Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de DREMIL LAFAGE.

N°2018-12-109 : ADMISSION EN NON VALEUR : BUDGET ORDURES MENAGERES.

Vu l'émission de factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Monsieur le Trésorier, nous informe qu'il n'est pas possible de recouvrer la somme totale de 20 835,99 €.

En effet, les poursuites effectuées n'ont pu aboutir pour insuffisance d'actif car le montant des factures est inférieur au seuil de recouvrement. Aussi, il est nécessaire d'admettre en non-valeur des créances pour un montant maximum de 20 835,99 €.

Joël BOUCHE explique que par rapport aux autres années, on a une somme plus conséquente mais c'est une régularisation sur trois ans. Actuellement, il y a 0,33% d'impayés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non valeur de ces créances pour un montant total de 20 835,99 €.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2018-12-110 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU PETR PAYS TOLOSAN :
APPROBATION DE L'EXTENSION DE PERIMETRE A LA TOTALITE DU
PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VAL' AÏGO ET
APPROBATION DE LA REPARTITION DES SIEGES
AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL.

Vu la Délibération n°18/94 portant sur l'Extension du périmètre du PETR Pays Tolosan à la totalité du périmètre de la Communauté de Communes de Val'Aïgo modifié par l'intégration de la Commune de BUZET SUR TARN, prise lors du Conseil Syndical en date du 28 Novembre 2018,

Vu la Délibération n°18/95 du Comité Syndical du 28 novembre 2018 portant sur la Modification de la répartition des sièges entre les 5 EPCI composant le périmètre du PETR du Pays Tolosan,

L'article 6-1 a été modifié comme suit :

«..... Le Comité Syndical est composé de 47 sièges.

En vertu de l'article L. 5741-1 II alinéa 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité Syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des EPCI membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Dans le respect de ces dispositions, les règles de répartition des sièges au sein du Comité Syndical sont les suivantes :

- *4 sièges sont attribués à chaque EPCI membre,*
- *les 27 sièges restants sont répartis à la proportionnelle au plus fort reste entre les EPCI membres sur la base de leur population municipale 2018.*

Il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité Syndical du PETR :

EPCI	Population (DGCL- BANATIC 2018)	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
CCHT	33 189	11	11
CCF	25 945	10	10
C3G	21 376	9	9
CCCB	20 219	9	9
CCVA	17 158	8	8
		47	47

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires du PETR Pays Tolosan portant sur l'extension de périmètre à la totalité du périmètre de la Communauté de Communes de VAL' AÏGO.
- **D'APPROUVER** la répartition des sièges entre les 5 EPCI composant le périmètre du PETR du Pays Tolosan au sein du Conseil syndical.
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2018-12-111 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR).

Vu la création de la Communauté de Communes des Hauts Tolosan,

Vu l'intégration de la Commune de BUZET SUR TARN à la Communauté de Communes VAL' AÏGO, une nouvelle répartition des sièges entre les 5 EPCI composant le périmètre du PETR a été mis en place,

Vu l'article L.5211-7 du CGCT issue de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013,

Vu l'article L 2122-7 du CGCT,

Les règles de répartition des sièges au sein du Conseil Syndical du PETR sont les suivantes :

- 4 Sièges à chaque EPCI membre
- 27 sièges restants répartis à la proportionnelle au plus fort reste entre les EPCI membres sur la base de leur population municipale 2018.

Il faudra donc compter 9 sièges pour la Communauté de Communes des Coteaux du Girou soit l'élection d'un membre titulaire et suppléant supplémentaire.

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont candidats :

	DELEGUE	COMMUNE
Délégué Titulaire	PLICQUE Patrick	VERFEIL
Délégué Suppléant	GALINIER Christian	GAURE

Le dépouillement du vote du **délégué Titulaire** a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

A obtenu :

Nom prénom : PLICQUE Patrick 32 VOIX (élu)

Le dépouillement du vote du **délégué Suppléant** a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

A obtenu :

Nom prénom : GALINIER Christian 32 VOIX (élu)

Les candidats ci-dessous sont proclamés délégués au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR):

	DELEGUE	ADRESSE	COMMUNE	SEXE
Délégué Titulaire	PLICQUE Patrick	Lieu-dit Castanet	VERFEIL	M
Délégué Suppléant	GALINIER Christian	Castagné	GAURE	M

Pour rappel, la liste complète des délégués au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) :

	NOMS ET PRENOMS		COMMUNES	SEXES
Délégués Titulaires	1. ANGUILE Michel	11, Avenue de la Valade	MONTASTRUC-la-CONSEILLERE	M
	2. VINTILLAS Edmond	4, Chemin de Jamebru	LAPEYROUSE-FOSSAT	M
	3. MIQUEL Jean-	87, Route de la Gare	ROQUESERIERE	M
		4, Rue Pablo Picasso	GARIDECH	M
	4. ANJARD Nicolas	3, Place des Tilleuls	PAULHAC	M
	5. CUJIVES Didier	17, route de la Fontaine	LAVALETTE	M
	6. FONTES André	602, Avenue du chalet	GRAGNAGUE	M
	7. CALAS Daniel	56, Route du Château	BONREPOS-RIQUET	M
	8. SEILLES Philippe	Lieu-dit Castanet	VERFEIL	M
9. PLICQUE Patrick				
Délégués Suppléants	1. ROUMAGNAC Léandre	237, Chemin de Vigne-Barrade	VILLARIES	M
		11, Chemin des Sablières	MONTJOIRE	F
	2. GOUSMAR Isabelle	8, Résidence du Moulin	GEMIL	M
	3. BAUDOU Jean-Noël	925, Route de Montastruc	BAZUS	F
	4. GALY Brigitte	80, Avenue de Castelnaud	MONTASTRUC-la-CONSEILLERE	F
	5. MILLET Véronique	En Vère – route de Gragnague	VERFEIL	M
	6. CULOS Jean-Pierre	23, Chemin de l'Enfan	PAULHAC	F
	7. THIBAUD Nathalie	23, Allée de Quinquiri, la Valade	MONTASTRUC-la-CONSEILLERE	M
	8. BOURGEOIS Jean-Louis	Castagné	GAURE	M
9. GALINIER Christian				

N°2018-12-112 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a conclu le 23 Septembre 2016 par délibération n°57/092016 une convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la Commune de MONTPIVOL pour la réalisation en commun de la construction, en continuité du groupe scolaire communal, d'un bâtiment destiné à accueillir les activités périscolaires intercommunales, ainsi que d'un préau et d'une rampe d'accès pour les personnes handicapées au sein du groupe scolaire.

Par délibération n°2018-04-011, l'avenant n°1 concernant la modification de la clé de répartition pour le financement de la construction du préau a été signé.

Or, le coût prévisionnel des travaux proposés par le maître d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD) a évolué par rapport à l'enveloppe financière prévisionnelle, sur la base de laquelle avait été établie la convention de maîtrise d'ouvrage désignée. Il est donc nécessaire d'établir un avenant afin de modifier le coût prévisionnel du bâtiment ALAE et du préau.

- Pour le bâtiment ALAE 297 565€HT : 100% C3G
- Pour le préau : 30 000€HT : 70% C3G et 30% Mairie

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'œuvre entre la commune de MONTPIVOL et la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

Alain GUILLEMINOT évoque un problème concernant les sondages. Il serait préférable de les réaliser en amont.

Présentation du plan de financement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée conclue le 23 septembre 2016 avec la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en vue de modifier le montant prévisionnel des travaux.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits nécessaires,
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2018-12-113 : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DE SOLS (ADS).

Edmond VINTILLAS informe que la convention d'instruction des autorisations des droits de sols (ADS) fixe les modalités de fonctionnement et de remboursement des charges liées à l'utilisation du service commun.

Vu la délibération n°04/022015 approuvant la convention d'instruction des Autorisations des Droits de Sols (ADS)

La Commission urbanisme propose de modifier l'article 7 « Condition de financement des actes » comme suit :

ARTICLE 7 - CONDITION DE FINANCEMENT DES ACTES

Un tarif à l'acte sera établi en fonction :

- *D'une pondération des actes selon leur niveau de complexité d'instruction.*

Permis modificatif : 0,5

Transfert de permis : 0,5

Prorogation d'une autorisation d'urbanisme : 0,5

Permis d'aménager : 1,5

Permis de construire : 1

Permis de démolir : 0,5

Déclaration Préalable : 0,7

Certificat d'Urbanisme :

▪ *b : 0,7*

▪ *a : 0,2*

Une facturation au nombre d'actes réels par commune sera établie en fin d'année.

(la première quinzaine de janvier pour l'année passée).

Le coût de l'acte sera réévalué automatiquement à la clôture de chaque année afin de correspondre à la réalité.

Il précise la validation de la commission et les modifications entre 2015 et 2018 en expliquant que les permis d'aménager ont augmenté. En fin d'année, le coût de l'acte sera réévalué.

On est passé de 490 actes à 790 actes. Les agents du service instructeur ne peuvent plus faire les tâches annexes en particulier le PLU plus le secrétariat 30% de leur activité..

Lors de la commission, les élus ont souhaités que cette aide soit apportée et au-delà il y a des recours faits et il sera nécessaire d'étudier cette possibilité.

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à la Majorité :

32 VOIX POUR

1 ABSTENTION

Le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention d'instruction des Autorisations des Droits de Sols (ADS).
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des conventions d'instruction des ADS
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2018-12-114 : APPROBATION DU PRE -PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF A L'ELABORATION DU PCAET.

Edmond VINTILLAS informe que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique, via notamment la mise en place de plans climat-air-énergie territoriaux.

Toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un plan climat à l'échelle de son territoire, en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air. Elle est devenue depuis, compétences statutaires obligatoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Ce plan est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources.

Il a aussi pour objectif d'anticiper les effets de l'évolution du climat et de s'en prémunir sur tous les domaines de la vie quotidienne : la mobilité, l'habitat, les déchets, l'urbanisme, les activités agricoles et les activités industrielles.

Il aborde les thématiques suivantes : les consommations et productions d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et des polluants locaux, la séquestration du CO2 et la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

Le Plan Climat Air Énergie du Territoire est un document d'analyse et de programmation pour :

- Organiser la réponse aux besoins en énergie du territoire et la lutte contre le changement climatique ;
- Décliner les politiques sectorielles (développement économique, transports, environnement et cadre de vie, aménagement du territoire...) en fonction de ces besoins.

Son élaboration est le résultat :

- d'un état des lieux sur les consommations d'énergie, les émissions de Gaz à Effet de Serre et les polluants, la consommation de l'espace et la vulnérabilité du territoire.
 - des orientations exprimées par la collectivité d'ici 2050 dans ces domaines,
 - du programme d'actions mis en place,
 - d'une évaluation environnementale qui consiste à étudier la compatibilité de la démarche avec notre environnement (biodiversité, ressources naturelles,...).
- Suite aux différentes réunions et retour de questionnaires en direction des communes membres, les programmes d'actions retenus sur la C3G sont principalement :
- La mise en œuvre des réseaux de chaleur bois en lien avec la rénovation du patrimoine public et la création, à terme, d'une plateforme bois énergie.
 - Les circuits courts alimentaires en lien avec les cantines
 - L'étude sur le potentiel éolien
 - La rénovation énergétique des bâtiments publics
 - La mobilité qui a été identifiée comme le principal problème du territoire
 - les déchets avec la mise en œuvre du PLPDMA

Le Conseil Communautaire doit rendre un avis sur ce pré- programme d'action.

Ce pré- programme en complément du rapport environnemental établi par l'ARPE sera transmis à l'autorité environnementale avant le 30 janvier 2019.

Une fois l'avis du Préfet et du Président de région donné, l'autorité environnementale et le public sont consultés. Enfin, le conseil communautaire délibèrera une fois les retours de la consultation pris en compte.

L'adoption du plan ne deviendra effective qu'après nouvel avis du Préfet et du Président de région et adoption en conseil communautaire.

Vu l'ensemble des axes retenus et plans d'actions pour le programme 2019-2024 annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le pré -programme d'actions relatif à l'élaboration du PCAET.
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2018-12-115 : DEMANDE D'INSCRIPTION DU PROJET « CONSTRUCTION D'UN ALAE/ALSH SUR LA COMMUNE DE GRAGNAGUE » SUR LA MAQUETTE DE PROGRAMMATION 2019 DU CONTRAT DE RURALITÉ DU PETR ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Léandre ROUMAGNAC informe que le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.

Les contrats de ruralités sont conclus entre l'État (représenté par le Préfet de département) et les Présidents de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Le PETR Pays Tolosan est en train d'élaborer la maquette de programmation du contrat de ruralité 2019. Il est proposé de demander l'inscription du projet « Construction d'un ALAE/ALSH sur la commune de Gragnague » sur cette maquette.
Le budget prévisionnel de cette opération est de 1 065 000 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALAE/ALSH SUR LA COMMUNE DE GRAGNAGUE :

Recettes	Montants prévisionnels HT	Dépenses	Montants prévisionnels HT
Etat	506 940,40 €	Frais Architecte, Etudes,SPS, honoraires	95 850 €
Conseil départemental	506 940,40 €	Achat terrain	1 €
Autofinancement	253 470,20 €	Construction du bâtiment	1 065 000 €
		Travaux imprévus	106 500 €
Total des Recettes	1 267 351 €	Total des Dépenses	1 267 351 €

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **DEMANDE** l'inscription de l'opération « Construction d'un ALAE/ALSH sur la commune de Gragnague ».
- **APPROUVE** le plan de financement pour la « Construction d'un ALAE/ALSH sur la commune de Gragnague »
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au taux le plus élevé pour financer cette construction
- **PRECISE** que cette opération débutera sur l'année 2019
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**N°2018-12-116 : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL POUR LE SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES.**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,
VU le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service des ordures ménagères dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),

Considérant que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **L'OUVERTURE** d'un poste d'adjoint technique territorial, Echelle C1, à temps complet pour le service des ordures ménagères à compter du 1^{er} mars 2019.
- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires au budget.

Questions diverses :

Prix de laïcité :

Léandre ROUMAGNAC explique qu'il a eu le plaisir de recevoir le premier prix de la laïcité remis par le conseil départemental. Le deuxième prix a été remis à l'association LEC GRAND SUD. Nous avons une demande de l'Etat concernant la mise en ligne de notre PEDT car il pourrait servir de référence pour le département.

Marché :

On a un marché qui a été signé pour trois ans avec notre prestataire LEC. Les communes doivent délibérer sur les conventions de mise à disposition. Il y aura des paiements par trimestre. Le premier remboursement se fera en Janvier et si les délibérations ne sont pas prises, aucun reversement ne sera possible.

Adhésion ADS :

Edmond VINTILLAS ajoute que la commune de Villariès va adhérer au service ADS pour l'instruction des actes au 1^{er} Janvier 2019.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.